



MOUVEMENT RÉPUBLICAIN

CONSEIL NATIONAL

PRÉSIDENTE

BUREAU POLITIQUE

SECRETARIAT PERMANENT

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

Page 1 sur 26

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN (MR).

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



Table des matières

CHAPITRE 1 : DES ORGANES DIRIGEANTS	4
Des instances et des organes supérieurs.....	4
Des instances et des organes intermédiaires	4
Des instances et des organes de base	4
Les Organes affiliés	4
CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS.....	5
Des instances et des organes supérieurs.....	5
Section 1 : Le Congrès.....	5
Section 2 : Le Conseil National (CN)	5
Section 3 : La Présidence du Parti.....	6
Section 4 : Le Bureau Politique (BP).....	7
Section 5 : Le Secrétariat Permanent (SP).....	7
Section 6 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE)	10
Des instances et des organes intermédiaires	11
Section 7 : La Fédération.....	12
Section 8 : Les Commissions Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CFCE)	13
Section 9 : Les attributions des membres d'une fédération	13
Des instances et des organes de base	15
Section 10 : La Cellule	15
Organes affiliés	16
Section 11 : De l'organisation de la Jeunesse du MR	16
Section 12 : L'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR)	16
Section 13 : L'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR)	17
CHAPITRE 3 : DES ÉLECTIONS.....	17
CHAPITRE 4 : DE L'ADHÉSION	18
CHAPITRE 5 : DES MEMBRES	19
CHAPITRE 6 : DES DEVOIRS	20
CHAPITRE 7 : DES DROITS.....	21



CHAPITRE 8 : DE LA DISCIPLINE 21

CHAPITRE 9 : ORIGINE DES FONDS 24

CHAPITRE 10 : MODE DE GESTION FINANCIERE 26



CHAPITRE 1 : DES ORGANES DIRIGEANTS

Le Mouvement Républicain est organisé, sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, en Fédérations, en Comités, en Sections et en Cellules.

Article 1 : Les organes dirigeants du Mouvement Républicain (MR) sont :

Des instances et des organes supérieurs

- Le Congrès
- Le Conseil National (CN)
- La Présidence du Parti
- Bureau Politique (BP)
- Le Secrétariat Permanent (SP)
- La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE)

Des instances et des organes intermédiaires

- Le Comité ;
- La Fédération ;
- La Commission Locale de Contrôle et d'Évaluation (CLCE);
- La Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE).

Des instances et des organes de base

- La Cellule
- La Section

Les Organes affiliés

- La Jeunesse du Mouvement Républicain : Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) ;
- L'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR).

Article 2 : Les principes d'organisation et de direction du Parti sont :

- L'exercice des pratiques démocratiques au sein du Parti ;
- Le dialogue, la concertation et le consensus ;
- La tolérance et la divergence d'opinion au sein du Parti ;
- Le respect du genre et des groupes vulnérables ;
- La transparence dans la gestion du Parti ;
- Le respect du principe de la majorité absolue dans la prise de décision.



CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS

DES INSTANCES ET DES ORGANES SUPERIEURS

Section 1 : Le Congrès

Article 3 : Le Congrès est l'instance suprême du Mouvement Républicain (MR). Il délibère sur l'action et les orientations de la politique générale du Parti.

Le Congrès est convoqué par le Président du Parti ou par les deux tiers (2/3) des membres du Conseil National (CN). La convocation, l'ordre du jour et les autres documents y relatifs sont communiqués à chaque échelon au moins un (1) mois à l'avance pour discussions et suggestions.

Article 4 : Le Congrès est souverain :

- Il entend et sanctionne les rapports du Conseil National ;
- Il révisé, modifie et approuve le programme et les statuts du MR ;
- Il définit la politique du MR ;
- Il définit les principes d'action de la politique du Parti sur les questions se rapportant à l'éducation politique, à la morale et à la citoyenneté ;
- Il élit le Président du MR, Président du Conseil National du MR ;
- Il élit le Bureau Politique ;
- Il élit le Conseil National et entérine les radiations des Membres du Conseil National ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire ;
- Il élit la commission nationale de contrôle et d'évaluation.

Section 2 : Le Conseil National (CN)

Article 5 : Le Conseil National (CN) est l'organe supérieur dirigeant du Mouvement Républicain (MR) dans l'intervalle des Congrès.

Article 6 : Le Conseil National (CN) est composé de quarante un (41) à soixante-onze (71) membres élus par le Congrès sur une liste unique proposée par le Présidium du Congrès.

Article 7 : Le Conseil National (CN) se réunit en congrès ordinaire tous les cinq (05) ans sur convocation du Secrétariat Permanent (SP) et en Congrès extraordinaire en cas de besoin.



Article 8 : Le Conseil National (CN) applique le programme du Parti, la politique et les décisions adoptées par le Congrès.

- Il dirige et contrôle toute l'activité du MR et de ses organes intermédiaires et de base ;
- Il examine et traite des questions de la citoyenneté, de la formation politique des cadres dirigeants, de leur fidélité aux idéaux du MR en veillant sur le caractère républicain et souverainiste ;
- Il adopte les décisions du Parti issus du Congrès et, en contrôle l'exécution ;
- Il rend compte au Congrès de la vie organisationnelle et de la gestion financière et matérielle du MR ;
- Il investit le candidat du Mouvement Républicain à l'élection présidentielle ;
- Il est responsable de l'exécution des directives et décisions arrêtées par le Congrès.
- Il peut exceptionnellement prendre toute initiative indispensable à la bonne marche de la politique intérieure et extérieure du MR ;
- Il se réunit en session ordinaire une (1) fois l'an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, les deux tiers (2/3) ou à l'initiative du Président du Parti, Président du Conseil National ;
- Il adopte son règlement intérieur et celui de la commission nationale de contrôle et d'évaluation du MR.

Section 3 : La Présidence du Parti

Article 9 : La composition du cabinet du Président du Parti, également Président du Conseil National, est la suivante :

- un (e) Directeur (trice) de Cabinet avec rang et prérogatives d'un Secrétaire Permanent (e) ;
- deux (2) Assistant (e) s ;
- un (e) Conseiller (ère) économique et financier ;
- un (e) Conseiller (ère) juridique ;
- un (e) Conseiller (ère) aux questions diplomatiques ;
- un (e) Conseiller (ère) politique ;
- un (e) Chef (Cheffe) de protocole ;
- deux (2) Attaché (e) s.

Article 10 : Le Président est le Chef du Parti, le garant de l'unité, de la vision et de la continuité.

- Il est le Président du Conseil National (CN) du Parti ;
- Il est chargé de l'exécution de toutes les dispositions issues du Congrès ;
- Il oriente et coordonne les actions du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il veille au bon fonctionnement des instances dirigeantes ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Il est l'ordonnateur principal du budget ;
- Il dirige les réunions du Conseil National (CN), du Bureau Politique (BP) et du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il convoque et préside le Congrès ;
- Il représente le Parti, parle en son nom et prononce le discours sur l'état de la nation chaque fois que les circonstances le lui permettent ;
- Il représente le Parti au niveau de l'Internationale Libérale (IL) et du Réseau Libéral Africain (RLA) ;
- Il initie et signe les accords avec les autres formations politiques nationales et internationales ;
- Il est le potentiel candidat du Parti à l'élection présidentielle ;
- Il préside la commission d'investiture des candidats aux différentes élections ;
- Il nomme son Directeur de Cabinet, ses Assistants, ses Conseillers et ses Attachés, en fonction des nécessités.

Section 4 : Le Bureau Politique (BP)

Article 11 : Le Bureau Politique (BP) exécute et applique les directives et les décisions du MR et du Conseil National (CN). Il conduit la politique du MR dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil National auquel, il rend compte de ses activités.

Article 12 : Les Membres du Bureau Politique sont élus pour cinq (5) ans. Toutefois, le Président du Parti, Président du Conseil National peut, sur rapport motivé de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du Parti, sanctionner un Membre du Bureau Politique.

Article 13 : Les attributions et le fonctionnement du Bureau Politique (BP) sont définies par le règlement intérieur du Conseil National.

Section 5 : Le Secrétariat Permanent (SP)

Article 14 : Le Secrétariat Permanent (SP) est nommé par le Président du Mouvement Républicain par un acte, 48 heures après son élection à la tête du Parti.

Le Président du Mouvement Républicain nomme le Secrétaire Général (SG), et sur proposition de ce dernier, il forme le Secrétariat Permanent (SP).

Le Secrétariat Permanent est l'organe exécutif du Mouvement Républicain (MR) dans l'intervalle des réunions du Bureau Politique (BP) du Conseil National (CN).



Article 15 : Le Secrétariat Permanent du Bureau Politique est composé de sept (7) membres. L'organisation et les attributions du Secrétariat Permanent sont fixées par un acte du Président du Mouvement Républicain.

Article 16 : Le Président du Mouvement Républicain, Président du Conseil National met fin aux fonctions du Secrétaire Général et des autres membres du Secrétariat Permanent.

Article 17 : Le Secrétariat Permanent (SP) est l'organe qui met en exergue les décisions prises par le Conseil National (CN) et le Bureau Politique (BP).

Il est chargé de la mise en œuvre de la vision du Parti, ainsi que de la défense de ses valeurs sous la direction du Président du Parti.

Article 18 : Le Secrétariat Permanent (SP) se réunit une (1) fois par trimestre en présentiel et une (1) fois par mois en visioconférence en session ordinaire sur convocation du Président du Parti ou du Secrétaire Général (SG).

En cas de besoin, le Secrétariat Permanent (SP) peut se réunir en réunion extraordinaire sur convocation du Président du Parti ou du Secrétaire Général (SG).

Article 19 : Le Secrétariat Permanent (SP) est composé de la manière suivante :

1- Secrétaire Général chargé de l'organisation, des affaires juridiques et de la formation politique :

- Il assure la permanence du Parti ;
- Il est chargé de l'application de la ligne politique du Parti ;
- Il prépare les réunions et élabore les procès-verbaux du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il veille à la vulgarisation de la politique générale et de l'exécution des grandes décisions au sein des instances dirigeantes ;
- Il se charge des questions juridiques du Parti ;
- Il instruit les militants au civisme ;
- Il sensibilise les membres du Mouvement Républicain sur les droits humains ;
- Il identifie et soutient les associations des Droits de l'homme ;
- Il promeut la culture démocratique et les valeurs républicaines ;
- Il assure l'intérim du Président en cas de nécessité.

2- Secrétaire Général Adjoint chargé de la mobilisation et des affaires électorales :

- Il supplée le Secrétaire Général sur certaines tâches en cas de besoin ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Il mobilise les fédérations du Parti ;
- Il supervise l'ensemble des élections ;
- Il centralise les résultats bureau de vote par bureau de vote ;
- Il proclame les résultats des élections du parti en interne ;
- Il veille sur la gouvernance électorale.

3- Secrétaire permanent à l'économie, aux finances, au patrimoine et à la perspective, trésorier général :

- Il est le comptable du Parti ;
- Il prépare le budget annuel ;
- Il présente les rapports financiers ;
- Il est le signataire des comptes bancaires avec le Président ;
- Il recueille des cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- Il gère la campagne de collectes de fonds, recherche des potentiels soutiens financières et des donateurs.

4- Secrétaire permanent à l'administration et aux ressources humaines:

- Il est en charge des questions administratives ;
- Il prépare les réunions et élabore les procès-verbaux du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il contrôle les adhésions et identifie les profils des Membres du Parti ;
- Il recense les sans-emplois au niveau du Parti ;
- Il initie des projets de création d'emplois ;
- Il soumet au Bureau Politique (BP) les doléances sur les questions d'emplois.

5- Secrétaire permanent aux relations extérieures, aux mouvements associatifs, à la coopération et aux partenariats stratégiques :

- Il prend contact avec d'autres formations politiques nationales ou internationales ;
- Il facilite la collaboration avec les associations, la société civile et autres organisations.

6- Secrétaire permanent à la communication, aux Technologies de l'Information et de la Communication, Porte-parole :

- Il est le Porte-parole (PP) du Parti ;
- Il prépare les comptes rendus avec le Secrétaire Général (SG) ;
- Il vulgarise et promeut l'idéal du Mouvement Républicain ;
- Il est chargé des relations avec les organes de presse ;
- Il rédige le plan médias lors des échéances électorales ;
- Il regarde toutes les questions sur les TIC ;

Révisé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Il propose et émet des suggestions concernant le secteur des TIC lors des réunions du Secrétariat Permanent (SP) ;
Il contrôle l'action du Parti sur les réseaux sociaux ;
- Il coordonne les attaques et les contre-attaques sur les réseaux sociaux, et ce, sur instruction de sa hiérarchie ;
- Il organise les campagnes en ligne pour rehausser l'image du Parti ;
- Il veille à la Communication en ligne des autres formations politiques.

7- Secrétaire permanente aux questions du genre et aux affaires sociales:

- Elle veille sur les activités du Mouvement des femmes et tient le fichier sur les ressources humaines ;
- Elle initie les séances de vulgarisation du concept genre de l'encadrement et moralisation de la femme pour son émancipation ;
- Elle veille sur toutes questions du genre ;
- Elle veille sur le quota des femmes aux différentes élections ;
- Elle organise les ateliers de sensibilisation sur le rôle de la femme ;
- Elle organise les femmes sur les droits des femmes ;
- Elle organise la journée internationale des droits de femme.

Article 20 : Un acte signé par le Président du parti, mentionnant leurs attributions, en se référant sur celles citées dans le présent Règlement Intérieur (RI) doit être édité dans un délai d'un (01) après leur entrée en fonction.

Section 6 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE)

Article 21 : Il est mis en place par le Congrès, une Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) du MR rend compte de ses activités au Conseil National (CN).

Article 22 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du Mouvement Républicain est composée de cinq (5) membres. Son Président a rang et prérogatives de Secrétaire Permanent :

- Un Président ;
- Vice-Président ;
- Secrétaire Permanent, Rapporteur ;
- Deux (02) membres.

Article 23 : Les membres de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) sont tous élus par le Congrès pour un mandat de cinq (5) ans et sont tous membres du Conseil National (CN).



Article 24 : L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) du Mouvement Républicain sont fixés dans son Règlement Intérieur.

Article 25 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) est chargée essentiellement de :

- Veiller au respect des statuts du Parti,
- Veiller à la bonne gestion des finances, du matériel et patrimoine ainsi que des unités économiques du Parti ;
- Veiller à l'exécution du programme du Parti, au bon fonctionnement des organes et à la vérification permanente de la vie du Parti ;
- Veiller au bon fonctionnement des commissions fédérales de contrôle et d'évaluation ;
- Veiller à la discipline au sein du Parti ;
- S'occuper des recours, des contentieux, des litiges entre les membres.

Article 26 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) se réunit une (1) fois par trimestre en présentiel et une (1) fois par mois en visioconférence en session ordinaire sur convocation de son Président ou celle de son Vice-Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres, en cas d'égalité des voix, la voix de son Président est délibérante.

Elle fournit un rapport de travail annuel ainsi que le plan d'action au Conseil National.

DES INSTANCES ET DES ORGANES INTERMEDIAIRES

Article 27 : Les organes intermédiaires du MR ont pour missions de :

- Ratifier les adhésions au MR ;
- Assurer la coordination et le contrôle des activités des organes de base sous tutelle ;
- Veiller à l'observation des statuts et à l'exécution des programmes du MR ainsi que des directives des organes supérieurs ;
- Apporter aux organes de base : cohésion dans l'action, impulsion, détermination et combativité, information et formation, éducation politique, expansion et rayonnement du MR ;
- Assurer au MR les victoires dans toutes les batailles pour le bien-être du peuple congolais.

Article 28 : La composition, les attributions et le fonctionnement des organes intermédiaires sont fixés par un acte du Président du Mouvement Républicain (MR).

Article 29 : La Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) a pour mission de veiller :

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Au strict respect des statuts du MR ;
- À l'exécution des programmes d'activités des cellules, des sections et des comités ;
- À l'application des directives, instructions et mots d'ordre des instances supérieures du MR ;
À la bonne gestion du patrimoine du MR ;
- Au bon fonctionnement des organes du MR dans les Fédérations.

Article 30 : Les résultats des activités des Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) sont soumis aux organes du MR auprès desquels, elles sont désignées.

Article 31 : Un comité du Mouvement Républicain est constitué au niveau de l'arrondissement, du district ou de la commune et, regroupe en son sein, des cellules et des sections.

Article 32 : Une fédération est constituée au niveau du département et regroupe des comités d'arrondissements, de districts ou de communes.

Article 33 : Les fédérations sont placées sous la tutelle du Secrétariat Permanent (SP) du Bureau Politique (BP) du Conseil National (CN).

Section 7 : La Fédération

Article 34 : La Fédération a pour mission de :

- Exécuter les directives du Parti à travers les mots d'ordre ou instructions des instances supérieures ;
- Concevoir un plan d'action annuel sur la base du plan d'action globale du Parti ;
- Respecter son chronogramme d'activités ;
- Résoudre de façon responsable les problèmes concrets sur le terrain ;
- Prendre des initiatives allant dans le sens de la consolidation des assises du Parti ;
- Susciter l'adhésion, de prononcer l'entrée au Parti des nouveaux membres ;
- Tenir le fichier des membres du Parti au niveau fédéral ;
- Respecter la hiérarchie établie ;
- Vulgariser la vision du Parti.

Article 35 : Une Fédération est composée de cinq (5) membres au minimum et sept (7) membres au maximum, tels que :

- Président Fédéral (PF) ;
- Secrétaire Général Fédéral (SG-F) ;
- Le Secrétaire fédéral à l'organisation et à la mobilisation ;
- Le (a) Secrétaire fédéral (e) aux finances, trésorier (e) ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Le Secrétaire fédéral à la communication, porte-parole de la fédération ;
- Le secrétaire fédéral à l'administration, aux ressources humaines et aux NTIC.

Section 8 : Les Commissions Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CFCE)

Article 36 : Au sein des comités et des fédérations fonctionnent des Commissions Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) du Mouvement Républicain (MR).

Article 37 : La Commissions Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) est composée de cinq (5) membres nommés au sein du Comité ou du Conseil Fédéral (CF).

Elle comprend :

- Un (e) Président (e) ;
- Un (e) vice-Président (e) ;
- Un (e) Secrétaire permanent (e) ;
- Deux (2) membres.

Section 9 : Les attributions des membres d'une fédération

Article 38 : Le Secrétariat Fédéral

Le Président fédéral (PF) :

- Il est le chef du Parti au niveau fédéral, il est le garant de l'unité de la vision du Parti et de la continuité ;
- Il est le président du conseil fédéral ;
- Il est chargé de l'exécution des orientations du Secrétariat Permanent (SP);
- Il oriente et coordonne les actions du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il convoque et préside les sessions du conseil fédéral et les réunions du secrétariat fédéral ;
- Il peut à titre exceptionnel sur l'initiative du Président du Mouvement Républicain, Président du Conseil National (CN), prendre part aux réunions du Secrétariat Permanent (SP) ;
- Il participe et propose des candidats à la commission d'investiture des candidats aux différentes élections ;
- Il veille au bon fonctionnement de la fédération ;
- Il est l'ordonnateur des fonds de la fédération.

Le Secrétaire Général Fédéral (SG-F) :

- Il assure la permanence du Parti au sein de la fédération ;
- Il est chargé de l'application de la ligne pratique du Parti ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Il prépare les réunions et élabore les procès-verbaux du secrétariat fédéral ;
- Il contrôle les adhésions,
- Il veille à la vulgarisation de la politique générale et de l'exécution des grandes décisions au sein du Secrétariat fédéral.

Le Secrétaire fédéral à l'organisation et à la mobilisation :

- Il organise toutes les activités de la fédération ;
- Il suscite les adhésions et encadre les membres du Parti ;
- Il tient les statistiques du Parti.

Le (a) Secrétaire fédéral (e) aux finances, trésorier (e) :

- Il (elle) est le comptable du Parti au sein de la fédération ;
- Prépare le budget fédéral annuel ;
- Présente les rapports financiers ;
- Gère la campagne de collectes de fonds, recherche de potentiels soutiens financiers et des donateurs ;
- Fait le recouvrement des cotisations statutaires et extrastatutaires et fait l'envoi au Secrétariat Permanent (SP) aux finances.

Le Secrétaire fédéral à la communication, porte-parole de la fédération :

- Il est le porte-parole de la fédération ;
- Il prépare les comptes rendus avec le Secrétaire général fédéral ;
- Il vulgarise et promeut l'idéal du Parti dans la fédération ;
- Il est chargé des relations avec les organes de presse ;
- Il rédige le plan média lors des échéances électorales.

Le secrétaire fédéral à l'administration, aux ressources humaines et aux TIC :

- Il est en charge de la gestion des membres du conseil fédéral,
- Il assure le pont entre le conseil fédéral et le secrétariat fédéral,
- Il vulgarise les TIC au sein du Parti ;
- Il veille sur l'équipement informatique (serveurs, matériel informatique, les ordinateurs et les logiciels).

Article 39 : La Commission Fédéral de Contrôle et d'Evaluation (CFCE) :

Un Président :

- Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur du Parti, à la bonne gestion des finances, du matériel et du patrimoine ;
- Il veille à l'exécution du programme du Parti, au bon fonctionnement de la fédération ;
- Il veille à la discipline au sein de la fédération ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



- Il s'occupe des contentieux, des litiges entre les membres.

Un vice-Président :

- Il assiste le président et le remplace en cas d'empêchement ;
- Le président peut à tout moment lui léguer une partie de ses pouvoirs.

Le Secrétaire rapporteur :

- Il est chargé de faire un rapport mensuel sur la vie de la fédération.

Les membres :

- Ils sont à la disposition de la commission et peuvent à tout moment être utilisés par le Président de la commission avec des tâches précises.

DES INSTANCES ET DES ORGANES DE BASE

Article 40 : La base du Mouvement Républicain est constituée des Cellules et des Sections, dans les Villages et les Quartiers au niveau national et à l'étranger.

Article 41 : La section est le premier niveau de coordination de l'activité locale des cellules. Elle est constituée au niveau des quartiers ou des villages et regroupe plusieurs cellules.

Section 10 : La Cellule

Article 42 : La cellule est constituée partout où il est possible de réunir au moins cinq (5) membres du Parti.

Article 43 : La cellule a pour missions :

- D'exécuter les directives du Parti à travers les instructions des organes supérieures ;
- De veiller à l'exécution de son programme d'activités ;
- De résoudre de façon responsable les problèmes concrets sur le terrain ;
- De prendre des initiatives allant dans le sens de la consolidation des assises du Parti ;
- De susciter l'adhésion, de prononcer l'entrée au MR des nouveaux membres ;
- De tenir le fichier des membres et sympathisants du MR ;
- De collecter les cotisations statutaires et extrastatutaires.



Article 44 : La composition, les attributions et le fonctionnement des Secrétariats des organes de base sont définis par un acte du Président du Mouvement Républicain (MR).

ORGANES AFFILIES

Section 11 : De l'organisation de la Jeunesse du MR

Article 45 : Pour la promotion de son action dans les milieux juvéniles, le Mouvement Républicain (MR) crée une organisation de jeunesse dénommée : « Union des Jeunes du Mouvement Républicain » en sigle « UJ-MR ».

Section 12 : L'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR)

Article 46 : L'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) est la branche de la jeunesse du Parti, elle a pour missions :

- Veiller à la mise en œuvre de la politique du Parti au profit de la jeunesse ;
- Définir les mécanismes de fidélisation de l'électorat juvénile ;
- Développer toutes les activités favorables à l'émergence d'une jeunesse avisée ;
- Mobiliser la jeunesse en temps utile ;
- Conscientiser la jeunesse sur la vie et ses enjeux ;
- Pousser les jeunes à se prendre en charge ;
- Lutter contre les antivaleurs et les mauvaises mœurs.
- Organiser les formations qualifiantes pour l'épanouissement de la jeunesse ;
- Orienter les jeunes dans le choix du cursus universitaire ;
- Regarde toutes les questions de la jeunesse du Parti ;
- Propose des solutions aux problèmes de la jeunesse ;
- Organise les conférences et ateliers pour édifier la jeunesse du Parti.

Article 47 : L'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) peut, avec l'autorisation du Secrétariat Permanent (SP) dont elle dépend, mettre en place des commissions provisoires pour mener à bien une tâche particulière ou mission spécifique.

Article 48 : L'organisation et le fonctionnement de l'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) sont définis dans son Règlement Intérieur.



Section 13 : L'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR)

Article 49 : Pour la promotion de son action dans le milieu des femmes, le Mouvement Républicain (MR) crée une organisation des femmes dénommée : « Union des Femmes du Mouvement Républicain » en sigle « UF-MR ».

Article 50 : L'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR) a pour mission :

- Superviser et accompagner toutes les activités des femmes du Parti ;
- Veiller à la mise en œuvre de la politique du Parti en matière de promotion de la femme et de la question du genre ;
- Créer un fichier sur les femmes cadres, selon leurs compétences ;
- Aider la femme du Parti à se constituer en une mutuelle ;
- Encadrer et soutenir les initiatives prometteuses émises ;
- Sensibiliser et conscientiser les femmes en termes de responsabilité citoyenne ;
- Organiser une activité de promotion de la femme le 8 mars de chaque année.

Article 51 : L'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR) jouit d'une autonomie de gestion.

Article 52 : L'organisation et le fonctionnement de l'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) sont définis dans son Règlement Intérieur.

CHAPITRE 3 : DES ÉLECTIONS

Article 53 : Modes de vote et intérim

L'élection générale se déroule pendant le Congrès qui élit, respectivement tous les cinq (05) ans :

- Le Président du Parti, Président du Conseil National ;
- Les membres du Conseil National ;
- Les membres du Bureau Politique ;
- Les membres de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE).

Tous les trois (03) ans :

- Les dirigeants de l'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) ;
- Les dirigeants de l'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR).

Le scrutin est unique et à bulletin secret. Le vote à main levée est également autorisé selon les situations.



Article 54 : La Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) en concertation avec les organes intermédiaires et de base du MR a pour missions de centraliser les candidatures, sélectionner et investir les candidats du Mouvement Républicain à l'élection présidentielle, aux élections législatives, sénatoriales et locales.

Pour l'élection présidentielle, le choix du candidat doit être validé par le Conseil National (CN) du Mouvement Républicain (MR).

Article 55 : Tout membre du Mouvement Républicain (MR) candidat à une élection se doit de respecter les décisions prises par la Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC). Toute infraction sera sanctionnée conformément aux statuts du MR

Article 56 : La Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) a pour mission :

- Organiser l'élection ;
- Garantir la transparence lors des scrutins ;
- Examiner les candidatures ;
- Etablir et de publier la liste des candidats ;
- Distribuer des cartes d'électeur, les bulletins de vote et des formulaires ;
- Distribuer des cartes d'électeur, les bulletins de vote et des formulaires ;
- Centraliser les candidatures ;
- Conduire la campagne d'éducation civique des membres électeurs ;
- Gérer le matériel électoral ;
- Veiller au bon déroulement de campagne électorale
- Assurer le suivi des opérations électorales ;
- Proposer à l'Assemblée Général toute mesure susceptible de contribuer à une meilleure politique électorale ;
- La bonne tenue des élections ;
- Centraliser les résultats électoraux ;
- Transmettre les résultats au Conseil National (CN) ;
- Procéder à l'investiture des candidats.

Article 57 : La Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) est un organe indépendant, jouissant d'une autonomie fonctionnelle et organisationnelle, mais qui rend compte au Secrétariat Permanent (SP).

CHAPITRE 4 : DE L'ADHÉSION

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



Article 58 : Peut adhérer au Mouvement Républicain, toute personne physique qui adhère aux présents statuts et qui s'engage à œuvrer pour la réalisation des buts et objectifs poursuivis par le Parti.

L'adhésion est individuelle, libre, conditionnée par le paiement des frais d'adhésion après avoir signé une fiche d'adhésion au format électronique et/ou papier.

CHAPITRE 5 : DES MEMBRES

Article 59 : Le Mouvement Républicain compte trois (03) catégories de membres :

- Les Membres fondateurs ;
- Les Membres actifs ;
- Les Adhérents.

Article 60 : La qualité de membre se perd en cas de démission, d'exclusion ou radiation et de décès.

Article 61 : Les membres fondateurs sont ceux ayant pris part à l'Assemblée Générale constitutive d'Août 2017, matérialisée par « l'Attestation d'enregistrement du Dossier n° 083/MIDDL/DN/P/SG/DDSP/SR », aussi longtemps qu'ils demeurent membres actifs.

Article 62 : Est membre actif, tout militant du Parti qui adhère aux idéaux, reste fidèle et loyal au Parti tout en étant à jour sur ses cotisations statutaires et engagé au niveau de sa fédération.

Article 63 : Est adhérent, tout militant qui adhère au Parti.

Article 64 : Le sympathisant est celui qui partage les idéaux du parti, s'intéresse à ses activités, sans pourtant remplir les conditions requises pour être adhérent.

N.B : Toute personne motivée, résidente en République du Congo ou à l'étranger en situation régulière, peut demander à être membre actif, adhérent ou sympathisant.

Article 65 : Les prestations des membres actifs et adhérents sont bénévoles. Toutefois, ils peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de transport ou d'une indemnité selon les circonstances.

Article 66 : Les Membres du Mouvement Républicain ne peuvent prêter leur concours à une manifestation politique organisée par des Partis ou groupement politiques non alliés, sauf autorisation exceptionnelle du Président du Parti ou Secrétaire Général.



Article 67 : La qualité de Membre du Mouvement Républicain n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité syndicale ou associative.

Article 68 : Nul ne peut être membre du Mouvement Républicain et appartenir à un autre Parti Politique en République du Congo.

Article 69 : Le Mouvement Républicain concourt à l'éducation politique, morale et civique de ses membres. Afin de faciliter le suivi, l'utilisation, la formation et l'encadrement des Membres du Parti, un registre est tenu au niveau du Secrétariat Permanent (SP), ainsi qu'au sein des fédérations.

Article 70 : Des séances spécifiques de formation et d'encadrement sont organisées au profit des nouveaux adhérents après chaque campagne d'adhésion.

Article 71 : Le Parti dispose des canaux d'information et de communication en vue d'assurer la diffusion, la promotion et la vulgarisation de ses activités. Le Parti publie ses actes officiels sur ses pages, ses plateformes (<https://www.mouvementrepublicain.org>) et au sein de ses instances.

CHAPITRE 6 : DES DEVOIRS

Article 72 : Chaque membre est soumis aux devoirs suivants :

- Connaitre et respecter scrupuleusement les statuts ;
- Étudier, comprendre et défendre le programme et la vision du Parti ;
- Payer sa carte de membre et son insigne du Parti ;
- Lire et vulgariser les journaux du Parti ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- Animer et défendre le Parti dans les domaines de l'activité humaine ;
- Sauvegarder et protéger les biens du Parti ;
- Appliquer de manière créative les résolutions et les directives des instances et organes du Parti ;
- Savoir tirer profit de l'expérience des autres partis ;
- Faire preuve de bonne moralité ;
- Lutter contre le tribalisme, le népotisme, le repli identitaire, le favoritisme, le culte de la personnalité, le régionalisme et bien d'autres ;
- Assister aux réunions des organisations du Parti et des organes dont il est membre ;
- Respecter la discipline du Parti qui est la même pour tous les membres du Parti, quels que soient leurs mérites personnels et le poste qu'ils occupent ;
- Contribuer à la réalisation de la vision et le programme du Parti ;
- Être fidèle, loyal, honnête et sincère ;



- Accepter la critique et l'autocritique comme méthode pour améliorer le travail du Parti, et se prononcer énergiquement contre toute action qui porte préjudice au Parti ;
- Contribuer au renforcement de l'unité nationale en défendant les valeurs patriotiques ;
- Garder les secrets du Parti ;
- N'appartenir à aucune autre formation politique et n'avoir aucun lien politique avec des partis politiques qui prônent le contraire des valeurs du MR ;
S'abstenir de prendre part à une manifestation politique d'un parti autre que le MR sans l'autorisation préalable des instances du Parti ;
- Combattre toutes formes d'antivaleurs.

CHAPITRE 7 : DES DROITS

Article 73 : Tout membre a le droit de :

- Élire et d'être élu aux différents organes du MR ;
- Prendre part activement aux conférences, congrès et assemblées générales ;
- Faire des propositions visant la dynamisation du Parti ;
- S'exprimer et librement, de défendre ses opinions jusqu'à l'adoption d'une décision par majorité ;
- Être informé sur les activités se rapportant à la vie du Parti ;
- Adresser tout rapport ou document par voie hiérarchique aux organes supérieurs ;
- Poser des questions, de faire des déclarations et des propositions à n'importe quelle instance du Parti y compris au Conseil National du MR et exiger une réponse sur le fond de son intervention ;
- Émettre ses réserves sur un problème et de faire connaître son opinion aux organes de direction du MR, tout en appliquant sans restriction les décisions prises par la majorité ;
- Exiger à tout moment le respect des statuts du MR ;
- Critiquer au cours des réunions, assemblées, congrès, s'il y a lieu, tout Membre du Parti quel que soit le poste qu'il occupe ;
- Être assisté dans les circonstances de joie ou de malheur par le MR.

CHAPITRE 8 : DE LA DISCIPLINE

Article 74 : Seule la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) ou le Conseil National a le droit de se prononcer en ce qui concerne les mesures disciplinaires.

Article 75 : Toutefois, la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) doit veiller à ce que les faits reprochés à l'un des membres soient réels et vérifiés afin que la procédure soit juste et légale.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



Tout membre jouit du principe de la présomption d'innocence quel que soit le motif. Il peut se défendre lui-même ou faire appel.

Article 76 : Sont considérés comme fautes graves :

- Le refus d'exécuter les directives venant des organes supérieurs ou votés par la majorité ;
- L'abus d'autorité et du pouvoir, la corruption, la concussion et le Trafic d'influence ;
- Le dénigrement du MR et de ses membres ;
- La divulgation des secrets du Parti ;
- Le détournement des fonds, l'utilisation des biens publics ou des biens du Parti à des fins personnelles ;
- Le bradage du patrimoine du Parti ;
- Le fait d'engager le MR sans en avoir reçu mandat ;
- Le non-paiement de la rétrocession d'une partie des émoluments perçus au titre des fonctions administratives ou électives ;
- Les pratiques tribalistes, départementalistes et népotistes ;
- La trahison du Parti ;
- La diffamation d'un Membre du MR ;
- L'intrigue ;
- L'appartenance à une formation politique autre que le MR ;
- L'enrichissement illicite ;
- L'appartenance à des tendances organisées ;
- Le non-respect, par les élus du Parti, des consignes de vote de la Direction Politique.

Article 77 : Tout Membre du MR, qui n'aura pas rempli ses obligations statutaires ou qui aura commis une infraction à la discipline du Parti, fait l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension ;
- Exclusion.

Article 78 : L'avertissement et le blâme sont prononcés tant par les organes de base que les organes supérieurs après avis de l'assemblée générale des membres du MR. Notification doit être faite à l'échelon supérieur, accompagnée d'un procès-verbal circonstancié.



Article 79 : La suspension et l'exclusion sont prononcées par la Fédération, sur proposition de la Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) de l'organe correspondant. La Fédération doit informer le Bureau Politique de la sanction prononcée.

Article 80 : Seul le Congrès peut exclure un Membre du Conseil National. En cas d'urgence, la suspension peut être prononcée par le Conseil National à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres ou par le Président du Parti sur proposition de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation. Cette décision doit être entérinée par le Congrès. Le Membre du Conseil National suspendu prend part au Congrès.

Article 81 : Les organes du MR devront, quand il s'agit de ratifier la suspension d'un Membre, observer le maximum de prudence, mener des investigations sur les cas, avec le plus grand soin, les étudier sérieusement et suivre avec une très grande attention les explications de l'intéressé.

Aucune suspension ou exclusion ne peut être prononcée, si elle n'est pas précédée d'une audition contradictoire et minutieuse de l'intéressé par l'organe compétent.

Article 82 : Le Président du Parti, de manière exceptionnelle, peut décider de radier un membre en cas de haute trahison.

Article 83 : L'instance compétente pour connaître de l'action disciplinaire est celle à laquelle appartient le membre. Le Secrétariat de ladite instance est tenu informé des faits mis à la charge du membre à l'occasion d'une réunion convoquée à cet effet. Le Secrétariat de cette instance fixe alors le jour de la comparution du membre.

Article 84 : Dans le cas où le Secrétariat de l'organe compétent estime qu'il peut statuer, il désigne un de ses membres pour instruire l'affaire et fixe le délai dans lequel le rapport devra être fait. Le Membre du MR peut se faire assister par un membre chargé de sa défense.

L'instance statue à la majorité absolue de ses membres. Sa décision doit être motivée. Notification est faite au Bureau Politique (BP), accompagnée d'un procès-verbal circonstancié.

Article 85 : Le Membre du MR dispose d'un délai d'un mois pour interjeter l'appel. L'appel est jugé dans un délai de soixante (60) jours (deux mois). Passé ce délai et s'il n'est pas statué sur l'appel, les faits sont réputés non établis et le membre du Parti incriminé retrouve la plénitude de ses droits.

Article 86 : Le non-paiement des cotisations statutaires ne donne pas lieu à une sanction avant le délai de quatre-vingt-dix (90) jours soit trois (3) mois.

Article 87 : Lorsqu'un membre du MR démissionne, sa démission doit être examinée et approuvée par l'assemblée générale de l'organe auquel il appartient et, le secrétariat dudit organe doit en informer l'organe supérieur.



Article 88 : En vue de développer l'esprit d'initiative de ses membres, le MR use des leviers suivants :

- Félicitations ;
- Inscription sur le livre d'or ;
- Diplôme d'honneur ;
- Décoration.

CHAPITRE 9 : ORIGINE DES FONDOS

Article 89 : Les ressources du Mouvement Républicain (MR) proviennent essentiellement :

- Des cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- Des subventions de l'État ;
- Des dons et legs ;
- Du produit des unités de production du MR ;
- Des recettes issues des manifestations culturelles et sportives organisées par le Parti ;
- De la rétrocession au Parti d'une partie des salaires ou des émoluments des membres promus à des fonctions administratives ou électives ;
- Des emprunts et de toutes ressources autorisées par la loi ;
- De la vente des insignes et les autres produits du Parti.

Article 90 : Le montant des cotisations statutaires est fixé chaque année par le Bureau Politique (BP). Les cotisations sont versées au Secrétaire en charge des finances au niveau d'une Fédération ou de la cellule.

Article 91 : Le montant de la cotisation peut varier selon le statut social de chaque membre, tant en milieu rural qu'urbain. Cette grille établie est communiquée au début de chaque année aux organes de direction du Parti à tous les niveaux.

Ceci conformément à la « loi n°20-2017 du 12 Mai 2017, portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques. »



Article 92 : Les frais d'adhésion sont repartis de la manière ci-après :

Zone géographique	Catégorie socio-professionnel	Montant
République du Congo	Elève (Collège/Lycée)	500 FCFA
	Etudiant	1000 FCFA
	Ouvrier/Artisan/Technicien de surface	1000 FCFA
	Salarié/Fonctionnaire & Profession libérale	2000 FCFA
	Haut fonctionnaire & haut cadre du secteur privé	5000 FCFA
Reste de l'Afrique	Toutes catégories	2000 FCFA
Europe		05 Euros
Amérique		05 dollars US
Moyen Orient/Asie		05 dollars US

Article 93 : Les cotisations statutaires sont mensuelles, individuelles et obligatoires. Elles sont réparties selon les tableaux ci-après :

N°	Rang ou Responsabilité	Pays / Région	Montant minimum de cotisation statutaire
1	Président Exécutif	République du Congo, Afrique, Asie, et Amérique Latine.	25.000 FCFA et plus
2	Présidents fédéraux ou Présidentes fédérales		10.000 FCFA et plus
3	Membres du Secrétariat Permanent (SP)		5.000 FCFA et plus
4	Membres du cabinet du Président Exécutif		5.000 FCFA et plus
5	Membres de la commission de contrôle et d'évaluation		5.000 FCFA et plus
6	Membres des bureaux Fédéraux		3.000 FCFA et plus
7	Membres des bureaux des comités d'arrondissements et des districts		2.000 FCFA et plus
8	Membres de la première catégorie		2.000 FCFA et plus
9	Membres de la deuxième catégorie		1.000 FCFA et plus
10	Sympathisants		500 FCFA et plus

N°	Rang ou Responsabilité	Pays / Région	Montant minimum de cotisation statutaire
1	Présidents fédéraux ou Présidentes fédérales	Europe	35 euros / 35 dollars US

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31



2	Membres des bureaux Fédéraux	/ Amérique du Nord	35 euros / 35 dollars US
3	Membres de la commission de contrôle et d'évaluation		35 euros / 35 dollars US
4	Membres de la première catégorie		20 euros / 20 dollars US
5	Membres de la deuxième catégorie		10 euros / 10 dollars US
6	Sympathisants		5 euros / 5 dollars US

Article 94 : Lorsqu'un membre fait partie de plusieurs instances, il s'acquitte uniquement de la cotisation statutaire la plus élevée.

Un registre de paiement est tenu au niveau du Bureau Fédéral et au niveau du Secrétariat Permanent (SP).

CHAPITRE 10 : MODE DE GESTION FINANCIERE

Article 95 : Les fonds du Mouvement Républicain sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts à cet effet.

Article 96 : La sortie des fonds est soumise aux signatures du Président du Parti, du Secrétaire Général et/ou du Secrétaire permanent à l'économie, aux finances, au patrimoine et à la perspective, trésorier général. Le Président du Parti est l'ordonnateur principal du budget.

Article 97 : Les détails de la gestion des ressources financières sont déterminés dans le règlement financier qui est élaboré par le Secrétariat Permanent (SP). Celui-ci est soumis à l'intention de tous, dans la transparence absolue.

Article 98 : À la fin de l'année, un rapport financier est établi et diffusé par le Secrétaire permanent à l'économie, aux finances, au patrimoine et à la perspective, trésorier général.

Article 99 : La modification du présent règlement intérieur relève de la compétence exclusive du Conseil National (CN) ou du Secrétariat Permanent (SP) en cas de situation exceptionnelle.

Fait à Brazzaville, le 26 Avril 2025

Le Conseil National (CN).

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP du 23 Mars 2022

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : presidence@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 06 471 51 61 / 05 583 31